



Syndicat Départemental
d'Adduction d'Eau Potable
et d'Assainissement
de Lot-et-Garonne

COMMUNE DE BEAUPUY

NOTICE POUR LA MODIFICATION DU ZONAGE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

Avril 2018

INTRODUCTION

Dans le cadre de l'application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la commune de Beaupuy a réalisé un schéma d'assainissement en 1998.

L'étude du schéma directeur a été réalisée par le bureau d'études SAUNIER TECHNA, et la commune a approuvé un premier zonage d'assainissement en 2003.

Au vu du développement de l'urbanisme, la commune et le Syndicat des Eaux avaient modifié ce zonage d'assainissement. Une enquête publique avait eu lieu en juin-juillet afin de permettre la validation du document. Les délibérations avant et après enquête publique sont présentées en annexe.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la commune a souhaité modifier à nouveau son zonage d'assainissement.

Le Syndicat Eau47, à qui la commune a délégué sa compétence assainissement, a accompagné la commune dans cette modification.

Cette notice présente la mise à jour de la zone desservie en assainissement collectif, ainsi que l'élaboration de la nouvelle carte du zonage d'assainissement communal.

Le PLUI et la nouvelle carte de zonage d'assainissement seront approuvés par la commune, puis feront l'objet des consultations réglementaires, personnes publiques associées pour le PLUI et DREAL pour le zonage d'assainissement, avant lancement des enquêtes publiques.

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 ETAT DES LIEUX.....	4
<i>1 Présentation de la commune.....</i>	<i>4</i>
1.1 Situation géographique.....	4
1.2 Contexte général.....	4
1.3 Etude du milieu naturel.....	5
<i>2 Dispositifs d'assainissement existants.....</i>	<i>6</i>
2.1 Assainissement collectif.....	6
2.2 Assainissement non collectif.....	7
CHAPITRE 2 MISE A JOUR DE LA CARTE DES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT.....	8
<i>1 Rappel des conclusions du schéma d'assainissement.....</i>	<i>8</i>
<i>2 Propositions de modification de la carte de zonage d'assainissement.....</i>	<i>8</i>
2.1 Secteurs à rajouter à la zone d'assainissement collectif.....	8
2.2 Secteurs à supprimer de la zone d'assainissement collectif.....	11
2.3 Secteurs à urbaniser, à conserver en zone d'assainissement collectif.....	13
<i>3 Mise à jour du zonage d'assainissement.....</i>	<i>14</i>

Chapitre 1 ETAT DES LIEUX

1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1 Situation géographique

La commune de Beaupuy se situe à un soixantaine de kilomètres au nord-ouest d’Agen, et est limitrophe de Marmande.

La commune est desservie par la route départementale n°D708, reliant Marmande à Duras.

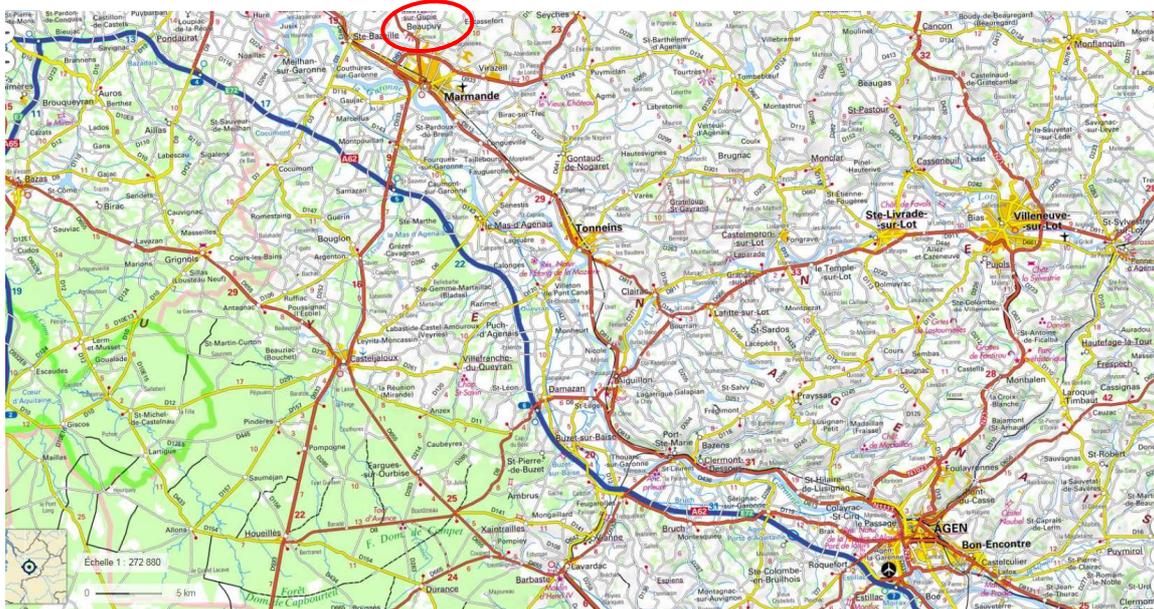


Figure 1 : Carte de situation de la commune

Les communes limitrophes sont Marmande, sainte Bazeille, Castelnau sur Gupie, Mauvezin sur Gupie.

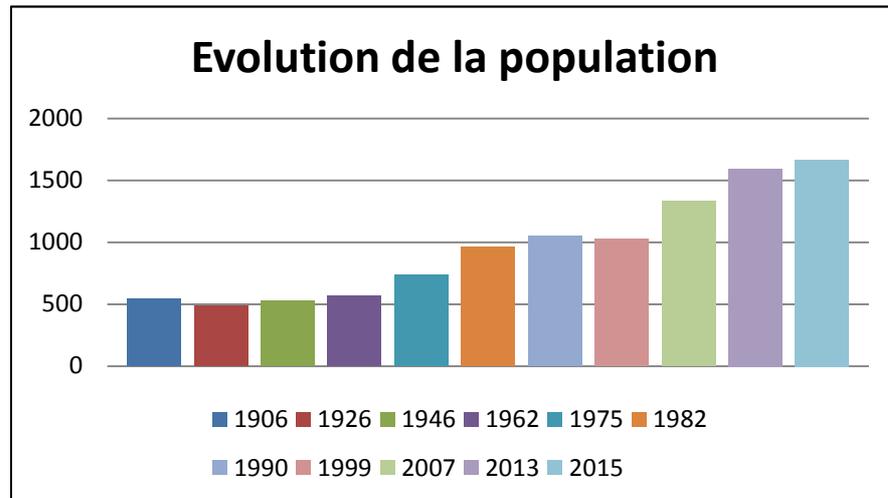
La superficie de la commune est de 8,17 km².

1.2 Contexte général

Démographie

Depuis les années 1960, la commune connaît une forte augmentation de sa population, du fait de sa proximité avec Marmande, et compte aujourd’hui près de 1700 habitants.

Année	1906	1946	1962	1982	1999	2007	2015
Population	540	526	569	964	1028	1332	1666



Habitat

La densité de la population est de 204 habitants/km².

L'habitat est assez regroupé, au niveau du bourg, de la zone Latapy en bas du coteaux, et vers les Bécots, ainsi que le long des routes.

Dans le bourg se situent les commerces et les services : mairie, écoles, esthéticienne...

La population est stable tout au long de l'année.

Aucune activité touristique n'est présente sur la commune.

1.3 Etude du milieu naturel

La carte topographique de la commune est présente en annexe.

Le relief de la commune est composé d'une plaine, zone d'expansion de la Garonne, qui s'étend dans la moitié sud de la commune, et s'élève à environ 30 m d'altitude.

Le coteau marque une délimitation entre la moitié sud et la moitié nord de la commune. Le bourg est situé en haut de ce coteau, à une altitude d'environ 90 m.

Au nord de la route départementale D708, le relief devient plus vallonné, mais redescend vers le lit de la rivière la Gupie, vers 35 m d'altitude.

Le point haut de la commune se situe à l'est du bourg, vers le hameau les Bécots, à 101 m d'altitude.

Hydrographie

Le réseau hydrographique de la commune est constitué de peu de ruisseaux.

Un ruisseau non pérenne situé à l'est des Bécots, s'écoule du sud vers le nord, et rejoint la Petite Gupie. Ces deux ruisseaux marquent la limite est de la commune, avec Marmande.

Enfin, la Petite Gupie rejoint le ruisseau de La Gupie, qui marque la limite nord de la commune, avec Mauvezin sur Gupie.

Deux autres ruisseaux sans nom, non pérennes, s'écoulent du coteau vers la Gupie.

Prélèvements en eau

Un forage pour l'alimentation en eau à consommation humaine est présent sur la commune de Virazeil. Il se situe au sud du bourg, au lieu-dit « Carbonnières ».

Un captage d'eau de rivière se situe sur la commune de Marmande, ainsi qu'un champ captant des puits.

La commune de Beaupuy n'est pas concernée par les périmètres de protection de ces ressources en eau potable.

Zones naturelles

La commune se situe en zone sensible¹, en zone vulnérable et en zone de répartition des eaux².

2 DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT EXISTANTS

2.1 Assainissement collectif

La commune de Beaupuy possède un réseau d'assainissement, qui dessert le bourg, le coteau vers les Bécots, et la partie basse vers la cave.

Le réseau du bourg de Beaupuy a été mis en place à partir de 1994.

Le réseau de la cave de Beaupuy a été mis en place à partir de 1996. Aucun diagnostic n'a été réalisé sur ces réseaux d'assainissement.

Les réseaux d'assainissement ont fait l'objet d'extensions, afin de raccorder les habitations neuves.

Des postes de refoulement permettent de collecter des effluents au nord, à l'ouest du bourg, et à Latapy.

La totalité des effluents collectés est transférée vers le réseau d'assainissement de la commune de Marmande, et sont traités par la station d'épuration de Marmande.

Elle est de type boues activées, et a une capacité de 40 000 EH.

La charge entrante actuellement à la station est d'environ 1000 kg DBO5/jour, soit environ 17000 EH. Cette charge représente environ 45 % de sa capacité nominale.

Les eaux traitées sont rejetées dans la Garonne, qui en assure une bonne dilution. Elles sont de très bonne qualité.

¹ Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits.

² Une Zone de répartition des eaux (ZRE) est une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Les ZRE sont définies par l'article R211-71 du code de l'environnement et sont fixées par le préfet coordonnateur de bassin. Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m3/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration.

En 2017, on compte 379 abonnés raccordés au réseau d'assainissement.

2.2 Assainissement non collectif

En dehors du bourg et des lotissements de la plaine, les eaux usées sont traitées de manière non collective.

Les installations d'assainissement non collectif ont déjà fait l'objet d'un diagnostic complet et d'un contrôle périodique de bon fonctionnement.

Il n'y a pas de dysfonctionnement majeur sur la commune.

Les dispositifs d'assainissement autonome doivent être adaptés au type de sol de chaque parcelle. Une étude de sol est donc nécessaire en cas de permis de construire, afin de déterminer la filière d'assainissement la mieux adaptée à mettre en place. Le dimensionnement de l'installation dépend de la capacité d'accueil de l'habitation.

Chapitre 2 MISE A JOUR DE LA CARTE DES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT

1 RAPPEL DES CONCLUSIONS DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT

Par la délibération du conseil municipal du 27 aout 2007, la commune a validé le projet de zonage présenté en enquête publique.

La nouvelle carte modifiée en 2007 est présente en annexe.

La zone d'assainissement collectif présentait deux grands secteurs :

- le bourg et le coteau vers les Bécots
- la zone de la plaine, Sabatay, la cave de Beaupuy et Latapy.

Le reste du territoire de la commune était zoné en assainissement non collectif.

La carte de zonage approuvée en 2007 est présentée en annexe.

2 PROPOSITIONS DE MODIFICATION DE LA CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Afin de mettre en conformité le zonage d'assainissement avec le projet du PLUI, la commune et le syndicat ont souhaité modifier le zonage d'assainissement.

(En annexe : la carte « évolution des cartes de zonage 2007-2018 » présente les secteurs à rajouter à la zone d'assainissement collectif en vert, et ceux retirés de la zone et qui deviennent en assainissement non collectif en rouge).

2.1 Secteurs à rajouter à la zone d'assainissement collectif

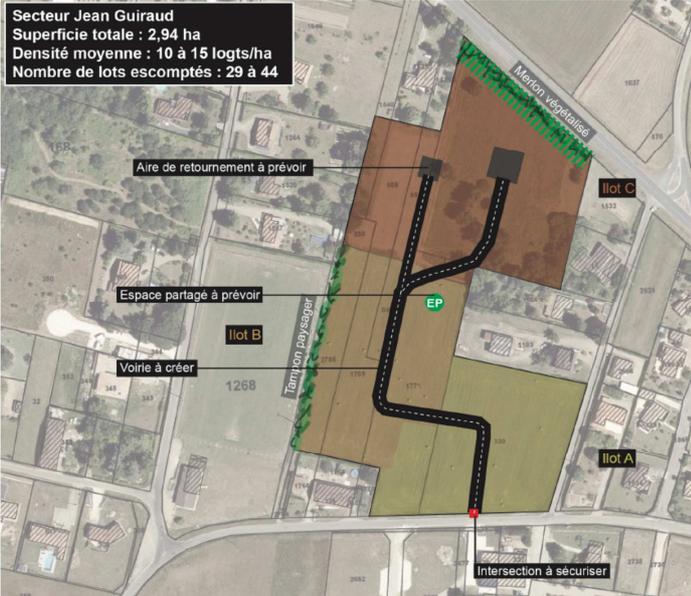
2.1.1 Plan local d'urbanisme

La commune est actuellement en train d'élaborer son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Afin d'accompagner le développement démographique sur la commune, de nouvelles zones constructibles doivent être définies. Les orientations d'aménagement et les densités d'habitations de chaque secteur dépendent de l'assainissement. En effet, les parcelles raccordées au réseau d'assainissement collectif peuvent être plus petites que celles où une installation d'assainissement individuel devra être installée.

Le projet de règlement graphique du PLUI de Beaupuy est présenté en annexe.

Dans le projet de PLUI, des secteurs font l'objet d'OAP. Certains secteurs pourront être prévus en assainissement collectif.

 <p>Secteur Sacriste-Ouest Superficie totale : 1,32 ha Densité moyenne : 10 à 15 logts/ha Nombre de lots escomptés : 13 à 20</p>	<p>OAP Sacriste Ouest (AUa)</p> <p>Le secteur n'est pas desservi par un réseau d'assainissement. Une extension du réseau sera nécessaire pour desservir ces nouveaux terrains.</p> <p>L'extension du réseau pourra se faire lors de l'aménagement du secteur.</p> <p>13 à 20 lots sont prévus dans cette zone.</p>
 <p>Secteur Jean Guiraud Superficie totale : 2,94 ha Densité moyenne : 10 à 15 logts/ha Nombre de lots escomptés : 29 à 44</p> <p>Aire de retournement à prévoir Espace partagé à prévoir Voie à créer Tampon paysager Intersection à sécuriser</p>	<p>OAP Jean Guiraud</p> <p>Le secteur n'était pas prévu en collectif dans l'ancien zonage d'assainissement.</p> <p>Le raccordement de cette zone nécessitera le déplacement du poste de refoulement.</p> <p>29 à 44 lots sont à prévoir.</p>
 <p>Voie à créer Anticiper le développement futur Liaison piétonne Tampon paysager à créer Intersection à sécuriser</p> <p>lot A 0,83 ha lot B 1,20 ha lot C 1,03 ha</p>	<p>OAP Levant du bourg</p> <p>Le secteur n'est pas desservi par un réseau d'assainissement. Une extension du réseau sera nécessaire pour desservir ces nouveaux terrains.</p> <p>Il est prévu 30 à 46 lots.</p>

2.1.2 Extensions

Des extensions du réseau d'assainissement seront à prévoir pour desservir les secteurs nouvellement définis en collectif.

Il est à noter que le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau Adour Garonne ne subventionnent pas, à l'heure actuelle, les travaux d'extension de réseau d'assainissement vers des zones non construites. Le coût des extensions sera supporté suivant les règles de financement en vigueur au moment des travaux.

Réseaux

Dans le cas de nouveaux réseaux et d'extensions pour desservir de nouvelles zones, les réseaux devront être de type séparatif.

Les eaux de pluie devront être infiltrées à la parcelle, réutilisées ou évacuées d'une autre manière.

Les réseaux seront réalisés lors de l'aménagement des secteurs.

A court terme :

OAP Sacrite Ouest : extension d'environ 50 m

OAP Jean Guiraud : extension d'environ 100 m et déplacement du poste de refoulement

OAP Levant du bourg : extension d'environ 150 m

2.1.3 Effluents

A court terme

Les effluents de ces nouveaux secteurs sont estimés comme suit :

OAP Sacrite Ouest : 40 EH

OAP Jean Guiraud : 80 EH

OAP Levant du bourg : 80 EH

La station d'épuration de Marmande est en mesure d'accepter cette charge organique et hydraulique supplémentaire de 200 Eh.

1 - Secteur Daspe

Le nord du secteur Daspe est raccordable au réseau d'assainissement qui passe au niveau de la route. Mais le Daspe est zoné dans le PLU en Ap : agriculture protégé. Le nord du secteur Daspe passe donc en non collectif.

2 - Secteur Laubaney

Des parcelles de Laubaney étaient zonées en collectif dans l'ancien zonage, mais les réseaux d'assainissement sont loin et il n'est pas prévu d'extension pour raccorder les habitations existantes. Ces habitations sont équipées d'une installation d'assainissement non collectif.

3- Secteur Grayon nord

Les parcelles au nord de la route du Moulin à Vent ne sont pas raccordables actuellement à un réseau d'assainissement. Le choix est fait de conserver cette zone au nord en assainissement non collectif.

4- Secteur Grayon

Ce secteur était zoné en assainissement collectif. Mais le nouveau zonage de PLU propose que ces parcelles soient en N : naturel ou A : agricole.

Elles seront donc retirées du zonage d'assainissement collectif, pour que les zonages concordent.

5- Secteur Tauziet

Les parcelles de ce secteur qui étaient zonées en assainissement collectif vont désormais être définies en Ap : agricole protégé dans le PLU.

Elles seront donc retirées du zonage d'assainissement collectif, pour que les zonages concordent.

6- Secteur Sabatey

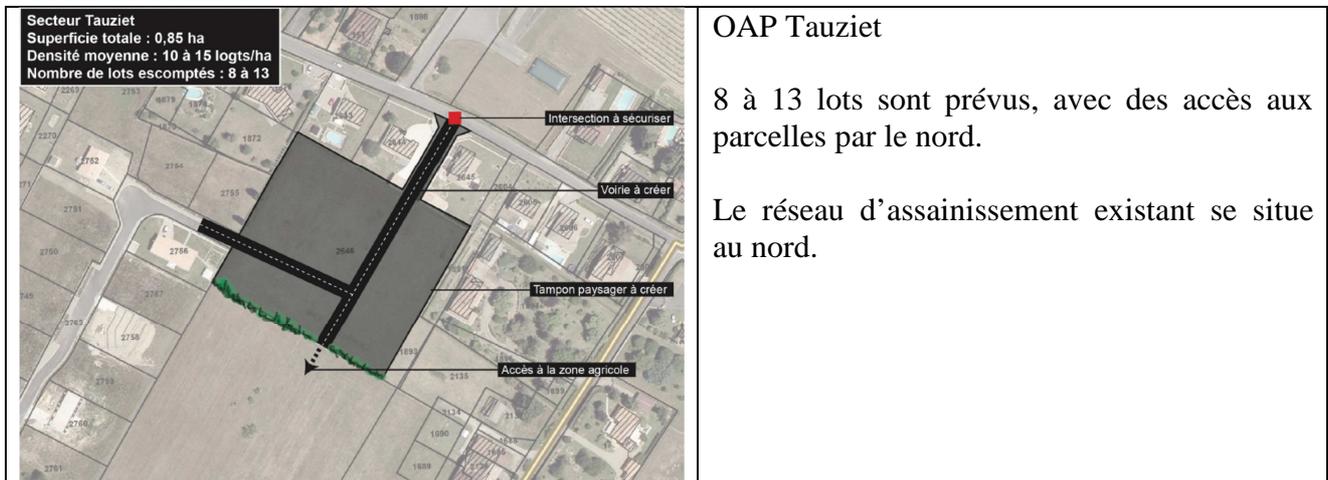
La zone d'assainissement collectif du secteur de Sabatey va être revu pour correspondre au zonage du PLU. Ce secteur sera désormais en A : agricole.

7- Secteur Pommier

La parcelle la plus à l'ouest va être retirée de la zone d'assainissement collectif, pour que les cartes de PLU et zonage d'assainissement correspondent (parcelles en A : agricole).

2.3 Secteurs à urbaniser, à conserver en zone d'assainissement collectif

Certaines OAP sont déjà prévues en zone d'assainissement collectif.



3 MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La nouvelle carte de zonage est proposée en annexe, ainsi que la carte présentant l'évolution de celui-ci. Les secteurs supprimés sont présentés en rouge et les secteurs rajoutés à la zone d'assainissement collectif sont en vert.

Le projet prévoit donc de retirer 245 822 m² de la zone d'assainissement collectif et de définir 113 922m² en assainissement collectif. La différence est donc le retrait de 131 900m² de la zone d'assainissement collectif.

CONCLUSION

Le projet d'élaboration du PLUI a engendré l'actualisation de la carte de zonage d'assainissement de la commune.

Les zones d'assainissement se définissent ainsi, selon la carte jointe :

- **Assainissement collectif** : bourg, zone hachurée en bleu,
- **Assainissement non collectif** : le reste de la commune.

Une délibération communale devra tout d'abord approuver l'actualisation de la carte de zonage d'assainissement.

Puis celle-ci devra faire l'objet d'une enquête publique, avant de pouvoir remplacer l'ancien zonage de 2007 et d'être ajouté aux documents d'urbanisme de la commune.

ANNEXES

Annexe 1 : Carte topographique communale

Annexe 2 : Délibération approuvant l'ancien schéma d'assainissement communal avant enquête publique

Et Annexe 3 : Ancienne carte de zonage d'assainissement – 2007

Annexe 4 : Délibération approuvant l'ancien schéma d'assainissement communal après enquête publique

Annexe 5 : Projet de règlement graphique du PLUI – février 2018

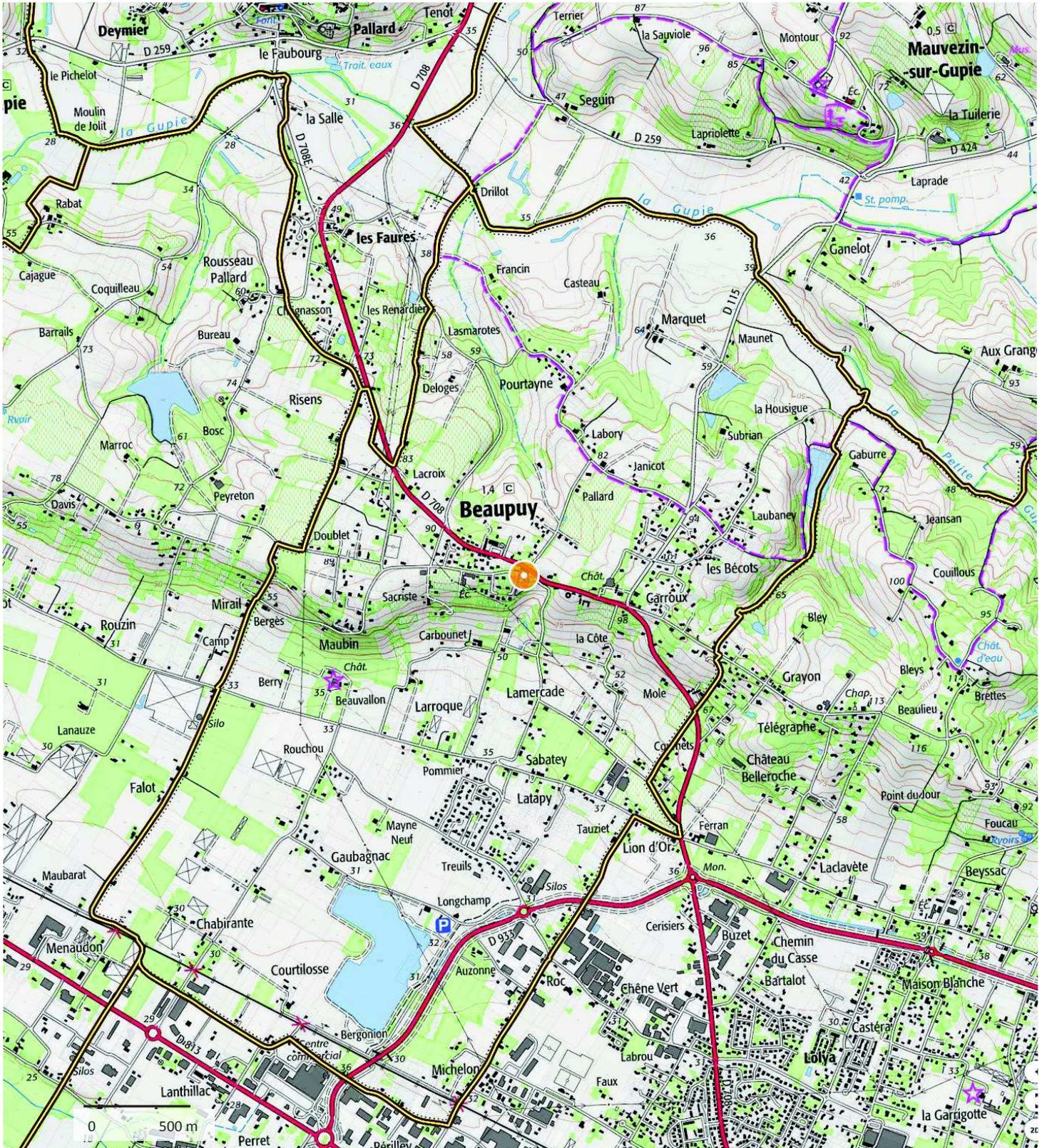
Annexe 6 : Evolution des cartes de zonage 2007-2018

Annexe 7 : Nouvelle carte de zonage d'assainissement 2018

Annexe 8 : Délibération approuvant le nouveau schéma d'assainissement communal avant enquête publique

Commune de Beaupty

Carte topographique



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en Exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mille SEPT Le Cinq MARS
Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUPUY,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mr. Yves MIRAMBEAU Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26/02/2007

PRESENTS : Mrs Yves MIRAMBEAU, Gérard PLANE, J.Philippe TAUZIN,
Claude ROUSSILLE, Michel ALLARD, Mmes Pascale BENETREX, Danièle COURREGES,
Annie DAUNIS, Mrs Michel CONCHOU, Roland GEORGES, Pierre HAURAT,
Patrick HEMON, Michel KURAS, Marcel HERVE, Jean Claude TONOLI.

ABSENTS/EXCUSES : néant

Secrétaire de Séance : Mr. PLANE Gérard.

MODIFICATIONS ZONAGE
ASSAINISSEMENT COLLECTIF

SYND. EAUX NORD DE MARMANDE

11 MAI 2007

REÇU LE

Reçu le :

13 MARS 2007

SOUS-PREFECTURE
DE MARMANDE

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal qu'en raison d'une évolution constante de l'urbanisation sur la commune de Beaupuy il s'avère nécessaire de repenser la zone assainissement collectif.

Il présente à l'assemblée le nouveau plan établi par le syndicat des eaux et d'assainissement de la région nord Marmande auquel la commune est rattachée.

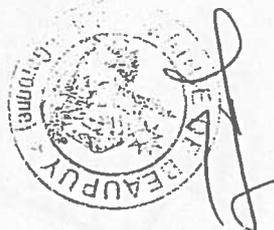
Où l'exposé de Monsieur le Maire, après analyse des pièces et débat, le conseil municipal de Beaupuy à l'unanimité accepte les modifications de la zone d'assainissement collectif et approuve la nouvelle carte ainsi modifiée ; donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de parfaire ce dossier.

N° 13/2007

Certifié exécutoire
Après transmission
Le : 10 MARS 2007
Publié ou Notifié
Le :

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Copie Conforme au Registre
Beaupuy le 9 MARS 2007.

Le Maire,
Monsieur Yves MIRAMBEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

12 SEP. 2007

Nombre de Conseillers

en Exercice : 15

L'an deux mille SEPT Le VINGT SEPT AOUT

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUPUY,

Présents : 10

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 13

à la Mairie, sous la présidence de Mr. Yves MIRAMBEAU, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20/08/2007

Reçu le :

11 SEP. 2007

SOUS-PREFECTURE
DE MARMANDE

PRESENTS : Mrs Yves MIRAMBEAU, Gérard PLANE, J.Philippe TAUZIN, Michel ALLARD, Michel CONCHOU, Mme Danièle COURREGES, Mrs Roland GEORGES, Patrick HEMON, Pierre HAURAT, Jean Claude TONOLI.

ABSENTS/EXCUSES : Mme Pascale BENETRIX (*pouvoir à Mr PLANE*), Mrs Marcel HERVE (*pouvoir à Mr TONOLI*), Michel KURAS (*pouvoir à Mr TAUZIN*), Mme Annie DAUNIS, Mr Claude ROUSSILLE.

Secrétaire de Séance : Mr. PLANE Gérard.

APPROBATION DU ZONAGEASSAINISSEMENT APRES ENQUETE PUBLIQUE

En raison d'une évolution de l'urbanisation de la commune et conformément aux articles L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R123-1 à R123-23 du Code de l'Environnement, le zonage d'assainissement de Beaupuy a été révisé et soumis à enquête publique du 18 Juin au 27 Juillet 2007.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Pierre ROLKA, a émit un avis favorable au projet de zonage dans son rapport d'enquête.

Après étude des observations stipulées sur le registre, par le Syndicat et la Mairie, il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le zonage d'assainissement tel que présenté au cours de l'enquête publique. Le Syndicat d'eau potable et d'assainissement du Nord de Marmande approuvera également ce zonage, rendu opposable aux tiers après son passage à enquête publique.

Le zonage communal d'assainissement est annexé aux documents d'urbanisme de la Commune et sera mis à jour lors de la révision de ces documents afin d'éviter toute incohérence entre les documents d'urbanisme et le zonage d'assainissement.

Le zonage d'assainissement est tenu à disposition du public à la mairie.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

° 46/2007

- **Prend acte** de l'avis favorable du Commissaire Enquêteur sur le projet de zonage assainissement,
- **Approuve le zonage** assainissement tel qu'il a été présenté au cours de l'enquête publique, et conformément à la carte jointe.
- **Autorise** le Maire à signer la présente délibération.

Notifié exécutoire
à la transmission

le 10 SEP 2007

Notifié ou Notifié

10 SEP 2007

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Copie Conforme au Registre
Beaupuy le 10 Septembre 2007.

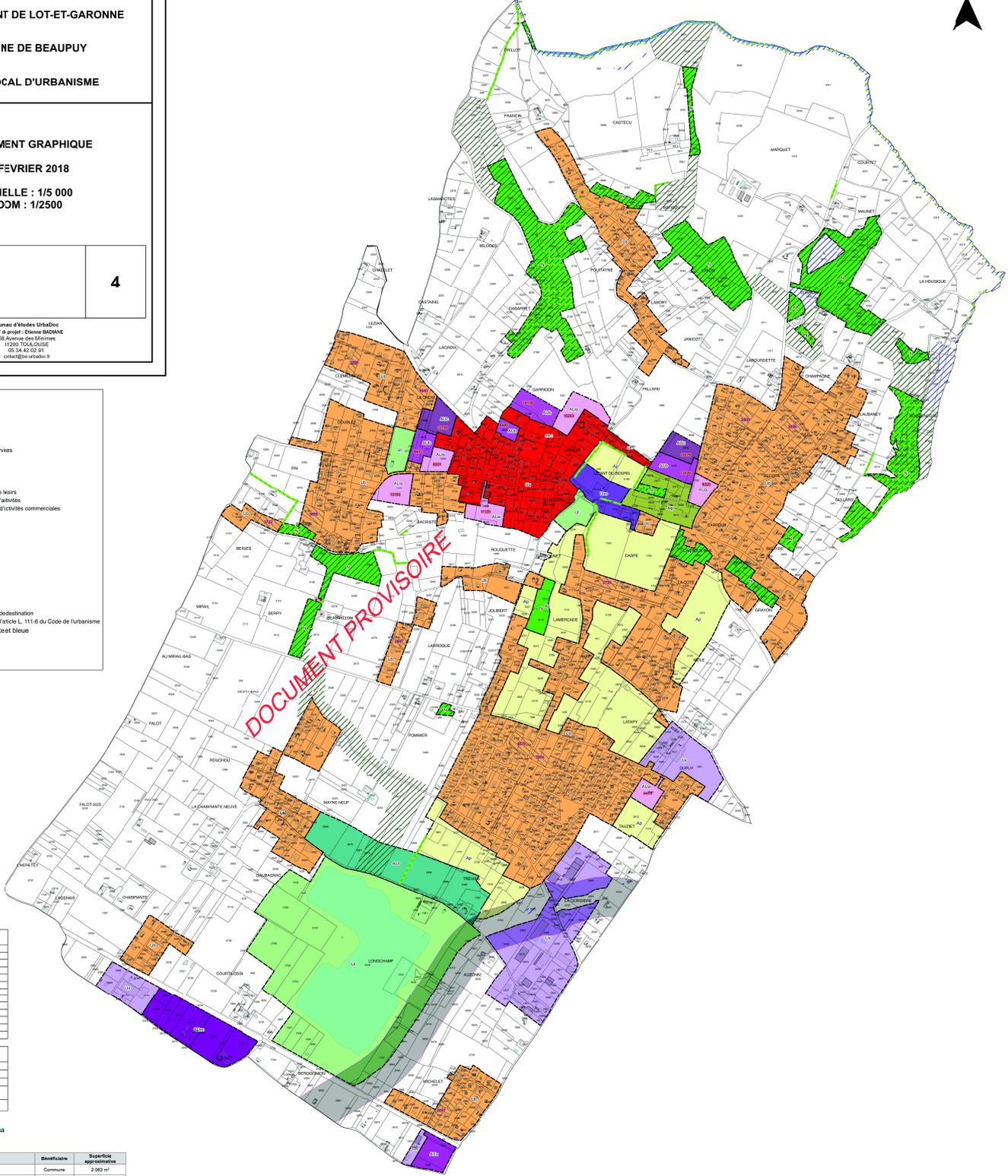


PRESCRIPTION :
DEBAT SUR LE PADD :
ARRÊTÉ :
ENQUÊTE PUBLIQUE :
APPROBATION :

4

Bureau d'Etudes UrbanDev
Chef de projet : Estève BADIANE
55 Avenue des Minimes
12000 TOULOUSE
05 34 42 02 91
contact@urbandev.fr

- Légende**
- Zones urbaines**
 - Ua : Zone urbaine de centre-bourg
 - Ub : Zone urbaine pavillonnaire
 - Uj : Zone urbaine de loisirs
 - Ux : Secteur à vocation d'activités
 - Us : Zone urbaine destinée aux services
 - Zones à urbaniser**
 - Alu1 : Zone à urbaniser (priorité 1)
 - Alu2 : Zone à urbaniser (priorité 2)
 - Alu3 : Zone à urbaniser (priorité 3)
 - Alu4 : Zone à urbaniser à vocation de loisirs
 - Alu5 : Zone à urbaniser à vocation d'activités
 - Alu6 : Zone à urbaniser à vocation d'activités commerciales
 - Zones agricoles**
 - A : Zone agricole
 - Ap : Zone agricole protégée
 - Zones naturelles**
 - N : Zone naturelle
 - Np : Zone naturelle protégée
 - Autres légendes**
 - Poteries
 - Nouvelles constructions
 - Emplacements réservés
 - Éléments de petit patrimoine
 - Bâtiements susceptibles de changer destination
 - Secteur soumis aux dispositions de l'article L. 111-6 du Code de l'urbanisme
 - Éléments soustraits à la trame verte et bleue
 - Trame bleue
 - Trame verte
 - Espace Bois Classé (EBC)
 - Nœuds ou alignements d'arbres



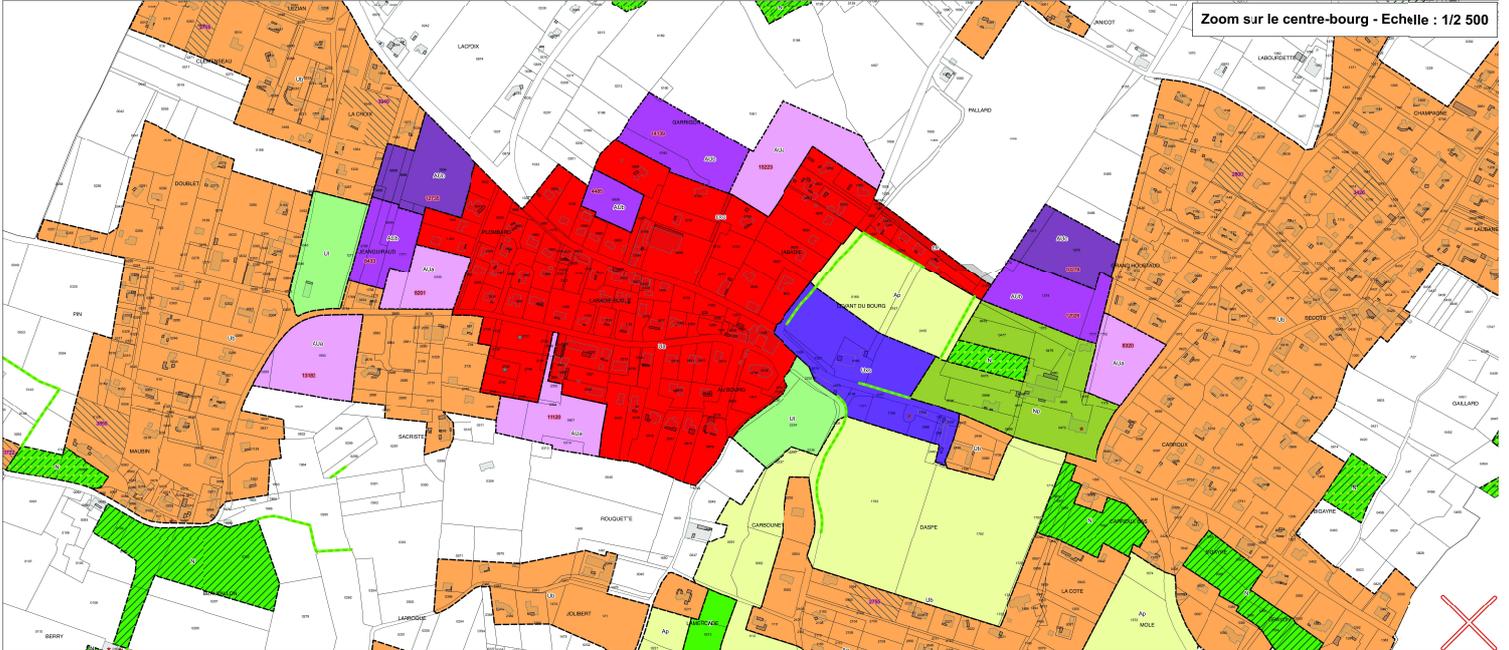
Zones	Superficies (en hectare)
Ua	17,78
Ub	138,49
Uj	45,80
Ux	20,88
Ujx	2,73
Alu1	6,45
Alu2	2,65
Alu3	3,72
Alu4	9,60
Alu5	1,39
Alu6	5,64
Np	3,29
Ap	48,14

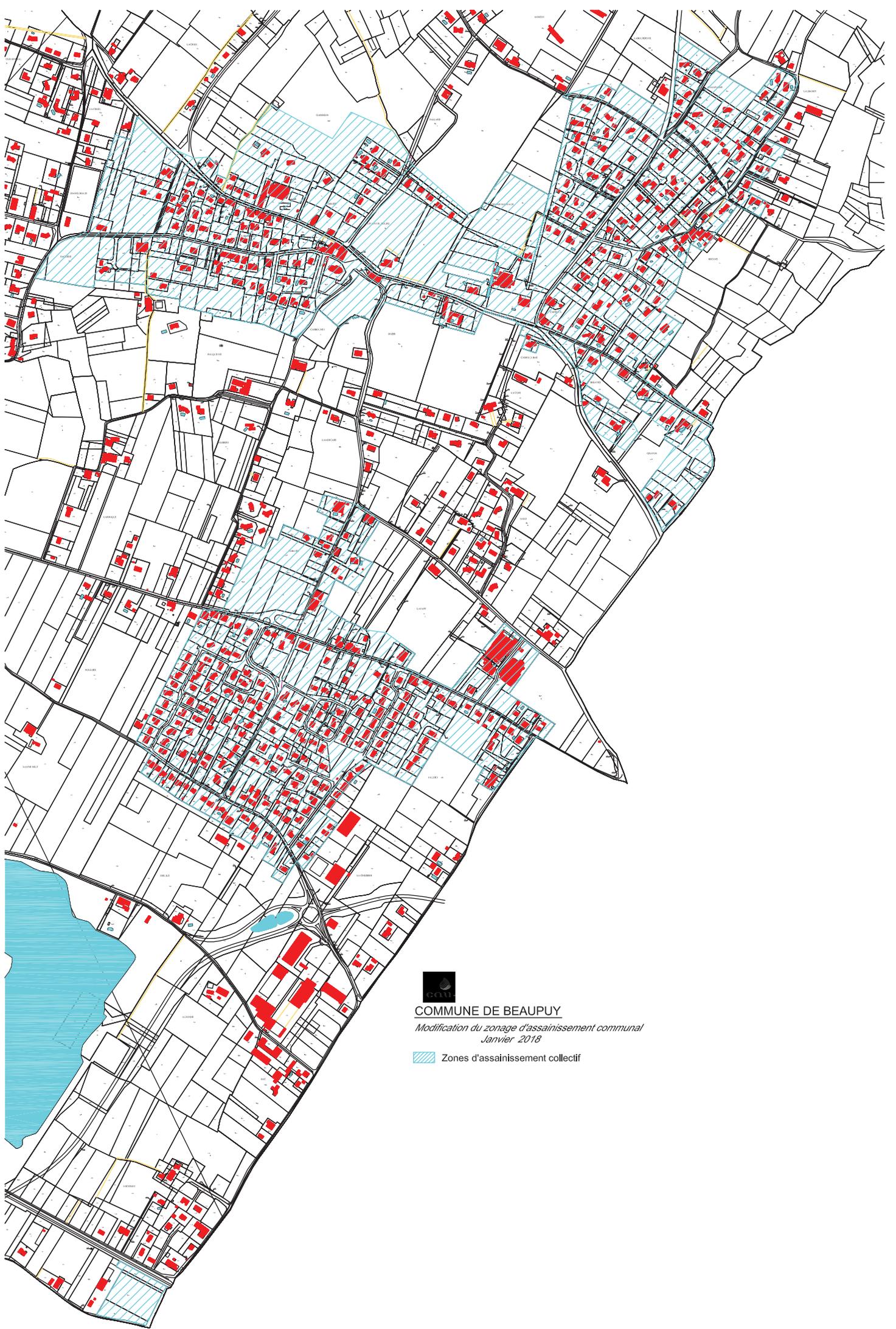
Potentiels urbanisables	Superficies (en hectare)
Alu1	6,45
Alu2	2,49
Alu3	3,72
Potentiels en Zone urbaine	3,86
TOTAL	16,52

Potentiel foncier à libérer conformément au SCOT : 16,00 ha

N°	Désignation	Bénéficiaire	Superficie approximative
1	Création d'une voie	Commune	2 983 m²
2	Création d'un accès piéton	Commune	354 m²

Zoom sur le centre-bourg - Echelle : 1/2 500

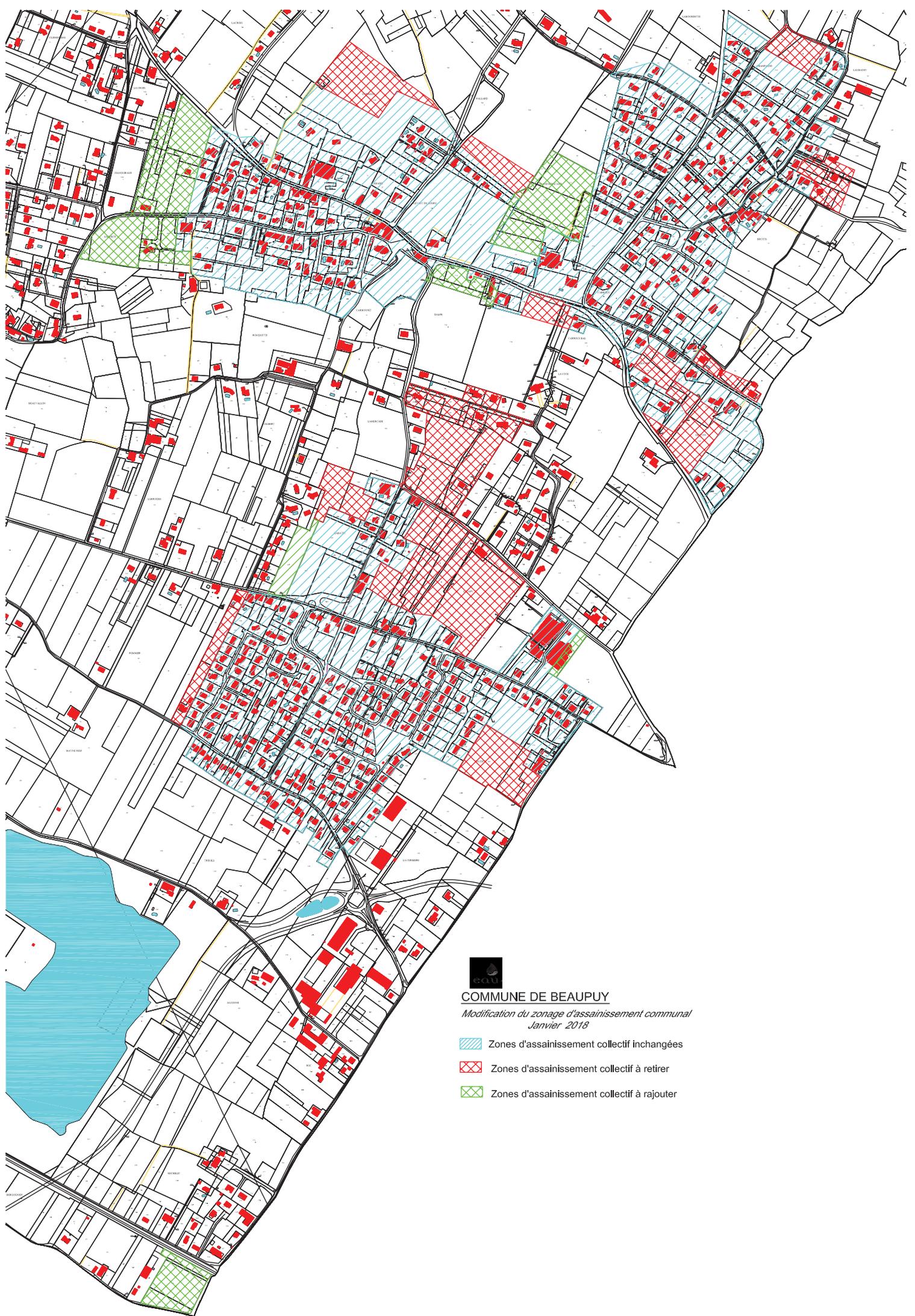




COMMUNE DE BEAUPTY

*Modification du zonage d'assainissement communal
Janvier 2018*

 Zones d'assainissement collectif



COMMUNE DE BEAUPUY

*Modification du zonage d'assainissement communal
Janvier 2018*

-  Zones d'assainissement collectif inchangées
-  Zones d'assainissement collectif à retirer
-  Zones d'assainissement collectif à rajouter

AR PREFECTURE

047-214700247-20180410-E27_2018-DE
Regu le 16/04/2018

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Effectif légal :	19	L'an deux mille DIX HUIT Le DIX AVRIL
en Exercice :	18	Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUPUY ,
Présents :	11	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire ,
Pouvoirs :	05	à la Mairie, sous la présidence de Mr Pascal LAPERCHÉ - Maire
Votants :	16	

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 04/04/2018**

PRESENTS : LAPERCHÉ Pascal, PATAU Jean Pierre, DELMARTY Eliane, DELZON Jean Pascal, GARDERES Janine, PEZZUTTI Christian, Mmes ANTONIOL Béatrice, DUBOURG Carole, HERVE Maryse, Mrs ESCOLL Bernard, NAVAILLES Guy.

Absents ayant donné Pouvoir

Madame CASELLATO Dominique *pouvoir* à HERVE Maryse,
Madame CASSOL Ghislaine *pouvoir* à DUBOURG Carole,
Madame COLAS Marie-Thérèse *pouvoir* à DELMARTY Eliane,
Madame VILDY Séverine *pouvoir* à GARDERES Janine,
Monsieur DUFOUR Elian *pouvoir* à PATAU Jean Pierre.

ABSENTS - EXCUSES : Mrs DADJO Moïse et SAYAG Marc.

Secrétaire de Séance : DELMARTY Eliane.

RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES : AVIS SIMPLE SUR LE PROJET DE ZONAGE

VU l'article L. 1224-10 du code général des collectivités territoriales relatif à la délimitation du zonage d'assainissement par les communes ou leurs groupements ;

VU l'arrêté n°02LY01443 de la Cour administrative d'Appel de Lyon en date du 31 mai 2005 (M. BOYER) ;

VU les statuts du syndicat Eau47 validés par arrêté interpréfectoral en date du 09 février 2016, et notamment leur article 2.2. ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 Février 2002 rappelant le transférer de la compétence "Assainissement collectif" au syndicat des Eaux de la Région Nord Marmande, devenu Syndicat Eau47 à compter du 1er Janvier 2013 ;

VU le projet de zonage établi par les services d'Eau47 ;

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir émettre un avis simple sur le projet de zonage.

Ew 27/2018

**Où l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal de Beaupuy à l'unanimité des votants,**

➤ **ÉMET un avis simple favorable sur le projet de zonage d'assainissement** des eaux usées sur la commune de BEAUPUY tel que proposé par le syndicat Eau47 et détaillé dans la carte jointe en annexe, et intégrant les modifications suivantes :

- Assainissement collectif : ajout des secteurs, (en vert sur le plan), :
Grand Houstaud, Daspe, Jean Guiraud, Sacriste, Sabatey, Michelet.
- Assainissement non collectif : le reste de la commune ;

AR PREFECTURE

047-214700247-20180410-E27_2018-DE **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
Reçu le 16/04/2018 **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Extrait 27/2018

suite 1 - zonage assainissement

➤ **PREND NOTE** que la procédure de révision du zonage d'assainissement à suivre est la suivante :

- arrêt du projet de zonage et lancement de l'enquête publique par délibération du Bureau syndical d'Eau47 ;
- déroulement de l'enquête publique (réalisée et prise en charge par Eau47),
- avis simple du conseil municipal par délibération sur le zonage après enquête publique,
- approbation du zonage après enquête publique par délibération du Bureau syndical d'Eau47.

Extrait 27/2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Copie Conforme au Registre
Publié le 13 Avril 2018

*Pau*Le Maire, *empêche***Monsieur Pascal LAPERCHE***Jean Pierre PASTA
18 Adjoint,*